

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

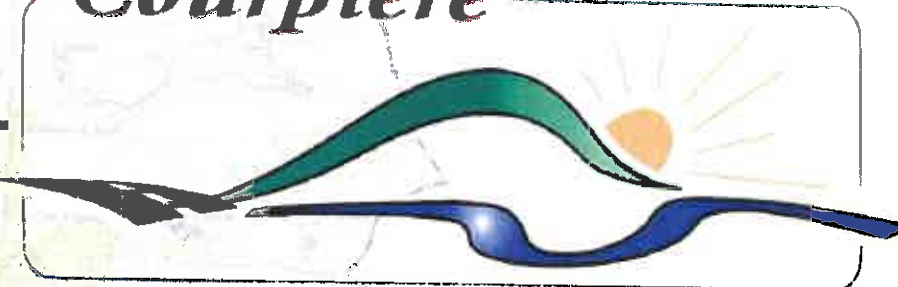
COMMUNE DE COURPIÈRE

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le 24 MARS 2016
de THIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Courpière



PRESCRIPTION :
Délibération du Conseil Municipal du 20/12/2002

ARRET :
Délibération du Conseil Municipal du 31/01/2007

APPROBATION :
Délibération du Conseil Municipal du 30/06/2010

MODIFICATIONS – REVISIONS – MISES A JOUR :

1. Mise à jour des annexes du PLU par arrêté du 07/02/2011
2. Modification n°1 approuvée par DCM du 20/09/2013
3. Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 20/09/2013
4. Mise à jour des annexes du PLU par arrêté du 15/04/2014
5. Modification n°2 approuvée par DCM du 21/03/2016
- 6.

PRÉAMBULE

CADRE GENERAL

Codifiées aux articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation viennent préciser les conditions d'aménagement des quartiers ou des secteurs particuliers du territoire communal, qui vont connaître un développement ou une restructuration.

Elles doivent être définies dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les orientations d'aménagement et de programmation prennent ici la forme de schémas d'aménagement, elles précisent les conditions d'aménagement et les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, en compatibilité, ce qui signifie que les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'urbanisme ne doivent pas remettre en cause ces orientations.

Ces orientations devront être respectées dans leurs principes, elles ne constituent pas un plan d'aménagement finalisé et très précis.

SECTEURS CONCERNES

Le PLU de la commune de Courpière compte 7 zones à urbaniser (AU), dont une est concernée par une orientation d'aménagement et de programmation. Il s'agit de la zone AU dite « Pan de Barbette ».

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Zone AU « Pan de Barbette »

ÉTAT ACTUEL DU SITE

La zone AU « Pan de Barbette » est localisée au Nord de la ville de Courpière, à proximité du collège de Bellime et d'un complexe sportif (stade Joseph Gardette, gymnase et court de tennis de Bellime), au sein d'un secteur résidentiel.

La zone est desservie, au nord, par la route départementale n°223 (avenue Pierre et Marie Curie) et, au sud, par un chemin carrossable dénommé rue du Pan de Barbette.

Le site de « Pan de Barbette » s'étend sur 2,6 ha et présente une très légère pente orientée Sud/Nord. La zone est actuellement composée de terrain enherbé, de friches et de jardins cultivés ou abandonnés.

Le secteur est bordé au nord et à l'est par un habitat de type pavillonnaire. Le sud de la zone est lui séparé du tissu bâti de la ville de Courpière par un vaste espace naturel comprenant l'étang de la Fontaine Qui Pleut.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE

La zone AU « Pan de Barbette » est destinée à accueillir de l'habitat, et deviendra à terme une zone Ur (habitat résidentiel).

Le découpage du foncier devra favoriser la densification du secteur en respectant une densité de l'ordre de 15 à 20 logements/ha. Le plan de composition de l'opération d'aménagement devra rechercher, pour chaque parcelle, une bonne aptitude bioclimatique et limiter l'emprise du stationnement sur les espaces publics.

D'un point de vue paysager et architectural, la zone AU « Pan de Barbette » devra, à terme, constituer un ensemble harmonieux, cohérent et autant que possible groupé avec la silhouette bâtie existante.

Une voie de desserte principale sera créée afin de desservir les parcelles de la zone. Cette voie devra être aménagée de manière à relier l'avenue Pierre et Marie Curie à la rue du Pan de Barbette.

Des voies secondaires pourront se greffer sur la voie principale pour desservir localement les parcelles à bâtir. Ces voies seront conçues et traitées sous forme de zone de rencontre et une alternative au traitement de sol « tout minéral » sera recherchée. Les voies secondaires en impasse nécessiteront la création d'aires de retournement afin de permettre aux véhicules privés et ceux des services publics de faire aisément demi-tour.

La voie principale de desserte interne à la zone comprendra un cheminement spécifiquement piétonnier et cyclable.

Un réseau de cheminements uniquement piétonniers et cyclables devra être créé afin de faciliter les déplacements doux à l'intérieur de la zone et en direction du bourg et du collège de Bellime. Ce réseau devra également assurer des liaisons avec les espaces naturels alentours.

Le projet d'aménagement de la zone prévoira au minimum un espace public structurant à l'échelle du quartier et ouvert sur son environnement.

La zone AU « Pan de Barbette » pourra être ouverte à l'urbanisation lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble définie en une ou plusieurs tranches fonctionnelles.

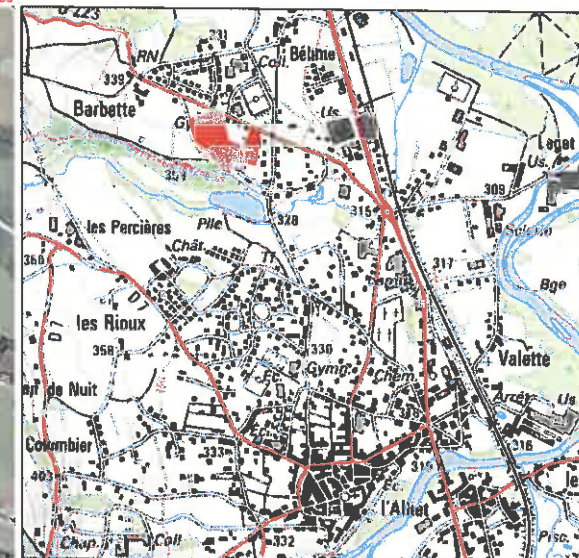


Vue sur la zone AU « Pan de Barbette » depuis l'avenue Pierre et Marie Curie





Orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU "Pan de Barbette"

Schéma de principe d'aménagement

Ce plan n'est donné qu'à titre indicatif, c'est un schéma de principe avec lequel les aménagements futurs doivent être compatibles



Légende

-  Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation
-  Principe d'accès et de desserte interne :
voie principale à créer
-  Principe d'un espace public structurant
-  Chemin piétonnier à aménager

Principe d'aménagement de la zone

Zone à urbaniser lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble définie en une ou plusieurs tranches fonctionnelles.

Destination de la zone : Accueillir de l'habitat.

Surface disponible brute : 2,6 ha.

0 50 100 m